

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Objet : CIMETIÈRE COMMUNAL
Tarification des concessions



COMMUNE DE CHOLONGE

L'an deux mil dix, le 15 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de CHOLONGE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations en mairie de CHOLONGE, sous la présidence du Maire, Georges RUELLE.

Date de la convocation : le 5 avril 2010

Date d'affichage : le 5 avril 2010

Nombre de membres en exercice : 11 Nombres de membres présents : 9 Nombre de suffrages exprimés : 10

Etaient présents : REY-JOLLY Françoise, CHOULET Véronique, KRAMARCZEWSKI Bruno, LOISEAU Laurent, TROUSSIER Michel, MARRY Raphaël, RATIN Christophe, ROUX Guy.

Etaient absents/excusés : Agnès NOWAK.

Ont donnés leurs procurations : P. DAY à F. REY-JOLLY.

F. REY-JOLLY a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

*
**

Le Maire invite le Conseil municipal à fixer le prix des concessions dans le cimetière communal.

La globalité du montant de chaque concession sera versée au budget général de la commune

Les concessions sont accordées pour fonder la sépulture du concessionnaire et de ses parents ou successeurs.

Les concessions pourront être renouvelées au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

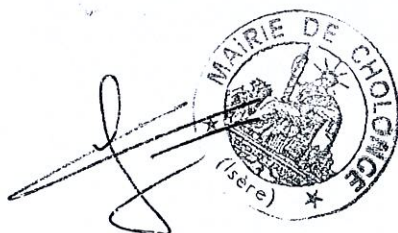
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe le prix de la concession comme suit :

- Concession TRENTENAIRE simple (1 place) 1m x 2 m : 150 €
- Concession TRENTENAIRE double (2 place) 2 m x 2 m : 300 €

Ce tarif sera applicable à compter de la date de la présente délibération.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa
transmission en Préfecture le 17/04/2010



Fait & délibéré, le jour, mois et an
que dessus, pour copie conforme,
Le Maire, Georges RUELLE.

